

REGLEMENT DE L'ECOLE DE VILLY EN TRODES
2024 – 2025

PRINCIPES FONDAMENTAUX DU SERVICE PUBLIC DE L'EDUCATION

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective. Le règlement intérieur de l'école, qui est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative, est établi et revu annuellement par le conseil d'école. Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école. Il rappelle les règles de civilité et de comportement.

L'école de Villy en trodes est l'une des 3 écoles du R.P.I de Beurey, Magnant, Villy en Trodes. Voici les différents numéros de téléphone des 4 classes et le nom de leurs enseignants respectifs :

Ecole de Magnant (PS / MS / GS)	Amélie Rouyer	03 25 29 82 87
Ecole de Beurey (CP/ CE1)	Léna De Paepe	03 25 41 34 86
Ecole de Beurey (CE2/ CM1)	Anaïs Gobin	03 25 41 34 46
Ecole de Villy en Trodes (CM1/ CM2)	Suzy Boutier	03 25 41 42 03

ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT

1. Admission:

- Le directeur prononce l'admission des élèves sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie, laquelle atteste que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires. En cas de changement d'école, un certificat de radiation est émis par l'école d'origine.
- L'assurance **individuelle** est obligatoire pour les sorties hors temps scolaire. Il est rappelé que l'assurance « responsabilité civile » ne couvre pas l'enfant lorsque celui-ci se blesse seul. Veillez à faire coïncider la durée de validité de votre assurance avec l'année scolaire.

2. Fréquentation de l'école

2.1 Les absences :

L'assiduité est obligatoire. Pour toute absence, les parents doivent impérativement prévenir le **directeur de l'école** le jour même de toute absence de leur enfant (téléphone, cahier de liaison, courrier électronique).

A son retour en classe, l'enfant doit obligatoirement fournir un mot **justificatif** daté et signé par ses parents sur le cahier de liaison.

S'il y a maladie **grave ou contagieuse**, un certificat médical de guérison doit être fourni lors du retour en classe.

L'autorisation du directeur est indispensable pour que les parents puissent reprendre l'élève pendant le temps scolaire. Les parents concernés devront compléter une autorisation de sortie. **Les enfants pourront repartir avec une autre personne seulement avec une autorisation écrite des parents.**

2.2. Le cahier de liaison:

Ce cahier doit rester dans le cartable. Pour une meilleure harmonie avec les familles, il est demandé que tous les mots et documents soient **collés** et **signés**. Les parents et les enseignants peuvent y laisser des messages et retrouver les informations utiles liées à l'organisation de l'école .

2.3. Les autorisations de sorties exceptionnelles :

Les élèves n'ont pas le droit de sortir de l'école avant l'heure, sauf cas exceptionnel. Le responsable légal doit alors avoir obtenu l'autorisation du directeur pour reprendre l'enfant (cf. 2.1). Les absences non justifiées, trop nombreuses (4 demi-journées par mois), sont signalées à l'Inspection Académique. En cas d'absences répétées non justifiées et à compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni d'excuses valables durant le mois, le directeur saisit les services de l'Inspection Académique.

3. Accueil et surveillance des élèves:

3.1 Les horaires :

Les horaires de l'école de Villy en Trodes sont de 9h00 à 12h et de 13h40 à 16h40 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il n'y a pas classe les mercredis après-midis. L'accueil des élèves s'effectue dix minutes avant les horaires de début de classe.

3.2 Les récréations :

Les récréations ont lieu selon l'organisation suivante : de 10h30 à 10h45, les matins, et de 15h15 à 15h30, les après-midis.

Au signal, les élèves doivent se ranger sans attendre le rappel à l'ordre. Le service de surveillance est assuré par le professeur.

3.3 Les garderies :

-le matin de 8h40 à 8h50 à l'école de Villy en Trodes uniquement pour les élèves de Thieffrain.
-le midi de 13h à 13h20 à la cantine de Beurey (uniquement pour les élèves inscrits à la cantine)

3.4 La garderie périscolaire (à Beurey)

Le RPI a mis en place un système de garderie, tous les jours, à l'école de Beurey.

- de 7h15 à 8h40
- et de 16h50 à 18h30

Pour tout renseignement s'adresser au Président du SIRP :

Monsieur Laurent Carric 06 82 31 09 47

4 La cantine :

Le RPI gère également la cantine à Beurey.

Les horaires sont : départ à **12h** de Villy en Trodes, retour à **13h40** à l'école de Villy en Trodes, avec une garderie entre 13h et 13h20 pour les élèves inscrits à la cantine.

Le trajet est effectué par un bus de la société Kéolis.

Les repas sont décomptés uniquement en cas **d'hospitalisation**.

Le paiement s'effectue tous les deux mois directement au trésor Public.

Le règlement « cantine » doit être signé et respecté par les élèves et leurs parents.

5. Fonctionnement:

5.1 Les entrées et les sorties :

Les enfants arrivent à l'école à pied, à bicyclette, en voiture ou en bus. Ils sont pris en charge par le professeur chargée de la surveillance.

Le midi, les élèves repartent à pied, en voiture ou prennent le bus pour aller manger chez eux (si leur village est situé sur le trajet du bus) ou pour manger à la cantine de Beurey.

Le soir, les élèves repartent à pied, à bicyclette, en voiture ou en bus (pour rejoindre leur village ou la garderie de Beurey)

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école.

Il est rappelé qu'il est formellement interdit de fumer et/ou de vapoter à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts.

De même, les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.

5.2 Communications parents-enseignants:

Il est préférable de convenir d'un rendez-vous pour contacter la directrice. Ces rendez-vous doivent être pris soit par courriel, soit par l'intermédiaire du cahier de liaison de l'élève.

Selon le cas, Monsieur le Maire de Villy en Trodes (ou une troisième personne) sera présent au cours de ces rendez-vous pour permettre un dialogue serein et constructif .

5.3 Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC):

Chaque année, l'école organise des APC gratuites, pour aider les élèves rencontrant des difficultés passagères d'apprentissage, pour les aider dans leur travail personnel ou pour qu'ils participent à une activité prévue par le projet d'école. Ces APC ont lieu le matin de 8h00 à 8h40, selon les modalités choisies, et sur proposition de l'équipe pédagogique. Les élèves ne peuvent alors pas bénéficier du bus scolaire du matin et doivent être amenés par leurs parents.

6. Les ressources humaines :

6.1 Les accompagnateurs :

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité. Pour assurer, si nécessaire, le complément d'encadrement pour les sorties scolaires et les activités régulières se déroulant en dehors de l'école, le directeur d'école peut accepter ou solliciter la participation de parents ou d'accompagnateurs volontaires.

6.2 Les intervenants extérieurs:

Des intervenants rémunérés et qualifiés, ainsi que des intervenants bénévoles peuvent participer aux activités d'enseignement sous la responsabilité pédagogique des enseignants. Les maîtres-nageurs sont aussi des intervenants extérieurs sous la responsabilité de l'enseignant.

6.3 La communauté éducative :

La communauté éducative rassemble, à l'école, les élèves et toutes les personnes qui, dans l'école ou en relation avec elle, participent à l'accompagnement de ses missions. Elle réunit les personnels de l'école, les délégués des parents d'élèves, les collectivités territoriales compétentes (les Maires des 7 villages) ainsi que les acteurs institutionnels et sociaux associés au service public d'éducation (DDEN). Toutes ces personnes se rassemblent 3 fois dans l'année au cours du Conseil des Ecoles.

7 Les ressources informatiques :

7.1 Les ordinateurs :

L'école est pourvue d'une classe mobile composée de 13 ordinateurs portables mis à la disposition des élèves. Ce qui nécessite le déplacement des ordinateurs et des risques. Les élèves seront donc tenus de prendre toutes les **précautions** nécessaires pour l'utilisation et les déplacements des ordinateurs. Toute dégradation volontaire sera facturée aux parents.

Une clé USB sera également fournie pour la durée de l'année scolaire. Merci de ne pas la perdre et d'en prendre soin. Elle doit toujours être dans la trousse de l'élève car elle est utile à l'école comme à la maison.

Une signature sera demandée en échange de la clé USB et celle-ci vous sera facturée **8 euros** en cas de perte.

7.2 Internet :

Les enfants seront amenés à utiliser internet dans leurs travaux. Dans le cadre de la réglementation en vigueur dans les écoles, merci de lire et de signer la **charte « Internet à l'école »** ci-jointe. Par cette charte, les parents s'engagent également à ne pas diffuser ni de commentaires sur les professeurs, nommés implicitement ou non, ni les photos sur les réseaux sociaux.

Les enfants auront la possibilité d'être photographiés. Merci de lire et de valider **l'autorisation** de mettre leurs photos en ligne sur le site sécurisé de l'école (iconito).

7.3 Espace numérique de travail :

Cet ENT est appelé iconito. Il permet une communication directe entre les parents, les enseignants et les élèves via la messagerie interne.

Il permet des outils d'entraînement sur le blog, l'accès aux devoirs et aux leçons, nécessaire en cas d'absence.

Il permet l'individualisation des parcours des élèves.

Il présente le menu de la cantine sur le blog du RPI .

L' ENT est accessible à partir de la [fiche école](#) à l'adresse suivante :

<http://ac-reims.iconito.fr/index.php/fichesecoles/default/fiche?id=44>

(ou dans google, taper « **fiche école villy iconito** » et cliquer sur le site RPI Beurey, Magnant Villy)
Chaque parent recevra son identifiant, son mot de passe, ainsi que le mode d'emploi de l'ENT

7.4 Smartphone et réseaux sociaux :

Les smartphones sont interdits à l'école, dans le bus, à la cantine et dans les toilettes (sauf autorisation spéciale entre le directeur et la famille concernée).

Il est rappelé que les réseaux sociaux sont **interdits au moins de 13 ans** et que, par conséquent, les élèves ne peuvent pas créer de compte snapchat (ou autres), ni utiliser le nom de l'école pour communiquer.

Les relations directes sont à privilégier pour développer la socialisation des élèves. Les dangers de ces réseaux peuvent malheureusement aboutir à des situations dramatiques.

8. DROITS ET OBLIGATIONS

8.1 Certificat de bonne conduite :

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Les élèves doivent notamment utiliser un **langage approprié**, respecter les **locaux** et le **matériel** mis à leur disposition et appliquer les règles **d'hygiène** et de **sécurité** en vigueur.

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants. Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

L'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble » et la compréhension des attentes de l'école. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, de ses droits et obligations.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes, donnent lieu à un avertissement qui sera inscrit dans le « certificat de bonne conduite de l'élève » et sur son bulletin.

A l'école de Villy en trodes, ce certificat de bonne conduite est composé de **12 points** valables pour toute la scolarité à l'école de Villy en Trodes, mais aussi dans le car et à la cantine.

Le non respect du règlement enlève **1 point**.

L'insolence ou la violence fait retirer **2 points**.

Le bon comportement permet de regagner **2 points**.

Merci de votre soutien et de votre collaboration afin de donner des repères et des limites à votre enfant. Cela lui

permettra de bien s'adapter à la vie de classe et de réussir sa scolarité dans de bonnes conditions.

8.2 Hygiène :

- Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable.
- Conformément à la réglementation en vigueur, les élèves porteurs de maladies contagieuses ou épidémiques peuvent être sujets à l'éviction scolaire.
- En l'absence d'un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.), les personnels ne sont pas habilités à donner des médicaments.
- Les élèves doivent systématiquement tirer la chasse d'eau et se laver les mains après être allés aux toilettes et avant d'utiliser les serviettes. Dans les toilettes, les élèves ne doivent pas jouer, gaspiller l'eau et jeter leurs papiers hors des poubelles prévues à cet effet.

8.3. Tenue vestimentaire:

Une tenue **correcte** est exigée. Il est interdit de porter des chaussures surélevées ou ouvertes (sans maintien à la cheville), ainsi que du maquillage. La casquette doit être enlevée dès l'entrée dans les locaux de l'école.

Les élèves n'ont le droit d'apporter ni bijoux ni autres objets dangereux ou inutiles à la scolarité. La perte d'objets de valeur ne peut donc entraîner aucun recours contre l'école. Le téléphone portable est interdit à l'école, dans le bus et à la cantine. (sauf autorisation particulière demandée au directeur et avec utilisation très spécifique)

8.4. Politesse et autres règles de savoir-vivre:

Les élèves doivent être polis envers leurs camarades, les enseignants et l'ensemble des autres adultes rencontrés. Les adultes s'engagent également à respecter ces règles de politesse. Les élèves doivent respecter leurs camarades et ne pas se moquer d'eux.

Les élèves doivent prendre soin de leurs affaires ainsi que du matériel prêté par l'école. (livres de lecture, classeurs, clé USB, ordinateur,). En cas de dégradation ou de livres perdus, le remboursement sera demandé. *Merci de ne pas emporter à la maison le matériel de l'école (ciseaux, compas...) ni celui de leurs camarades !*

Une boîte de mouchoirs par enfant et par trimestre serait souhaitable.

Ainsi qu'une vieille paire de chaussettes pour effacer l'ardoise !

8.5. Récréation :

Lors des récréations, les élèves doivent jouer dans la cour. Les jeux considérés comme dangereux par l'équipe enseignante sont interdits (jeu du foulard..)

Les élèves doivent respecter l'organisation prévue par les enseignants lors des récréations, notamment pour les attributions des terrains de jeux et ne pas traverser les terrains abusivement. La vitesse de course doit être appropriée à la sécurité de tous.

Il est interdit de jouer sur les rampes d'accès handicapés (ni sur les rebords).

L'aire du préau est réservée aux jeux calmes. Tout accident, même léger, doit être signalé aux enseignants de service avant la fin de la récréation.

La directrice S. Boutier

Signature de l'élève:

Signature des parents :

Documents à signer au début de l'année :

- la **fiche de renseignements** nominative ainsi que la **fiche d'urgence**. Elles permettent de vous joindre en cas d'accident. En cas de changement de coordonnées en cours d'année, n'oubliez pas de les communiquer à l'école.
- Une **attestation d'assurance** couvrant la « responsabilité civile » et « l'individuelle accident ». Elle est obligatoire pour toutes les activités qui se déroulent en dehors de l'école (sauf pour la piscine).
- Le **règlement intérieur de l'école** signé dans le cahier de liaison de votre enfant.
- Le **formulaire d'autorisation** d'utilisation de photos et la **charte internet** , les deux signés par les deux parents.
- Le **règlement de la cantine** signé.